/1



<u>DEVOIR SURVEILLÉ :</u> INTRODUCTION AU DROIT

NOM:	DATE :	/01/2025
PRÉNOM:	GROUPE TD :	

SOTN COPTE OPTHOGRAPHE SYNTHAXE:

	30211 001 2E, ONTHOUNTHE, E		, -
	NOT	E FINALE :	/10
<u>Appréciation</u>	:		

Mme CHATTI

Mise en situation :

Éric Zed est chroniqueur pour la chaîne I-Tévé. Régulièrement, il conteste l'existence de génocides et fait l'éloge de criminels de guerre. Son employeur a donc décidé de le licencier en vertu de la loi du 5 décembre 2018 (loi fictive, inventée pour les besoins de l'examen).

Cette loi prévoit notamment :

- Article 3 : il est interdit de contester l'existence de génocides ;
- Article 4 : il est interdit de faire l'éloge de criminels de guerre ;
- Article 6 : tout employeur peut rompre le contrat de travail qui le lie à une personne ayant contesté l'existence de génocides et/ou fait l'éloge de criminels de guerre.

Éric Zed vous consulte. Il souhaite contester son licenciement devant le conseil de prud'hommes. Il considère en effet que la loi de 2018 est contraire à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

PRÉCISIONS

- Article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière » ;
- Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».
 - 1) Traduisez la situation en termes juridiques (Qualification Juridique: litige ou infraction, parties au litige).
 - 2) Déterminez-la ou les règles de droit applicables.
 - 3) Proposez une solution argumentée.

La situation présente est un litige entre Eric Zed personne physique, journaliste, lié par un contrat de travail à son employeur, personne morale, la Chaîne Itévé. Il reproche à son employeur de l'avoir licencié parce qu'il considère qu'Eric a failli à son obligation de neutralité en tant que Journaliste. Eric Zed (demandeur) décide de contester son licenciement devant les prud'hommes contre son employeur (défendeur).

Eric Zed conteste son licenciement sur la base que la loi de 2018 est contraire à la constitution, en effet la hiérarchie des normes, précisée par la pyramide de kelsen, positionne le bloc de constitutionnalité au-dessus des lois, cependant la constitution souligne bien que : « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

Donc, la loi ne contredit pas la constitution qui vient préciser le cadre de la liberté d'expression. Aussi, le licenciement de M. Zed est justifié par la loi.

Mise en situation :

Madame Secret vient toujours d'apprendre qu'elle est atteinte d'une maladie grave. Cependant Sandra Racontetout (son employeur) a entendu un coup de téléphone entre Madame Secret et son mari s'agissant de son état. Celle-ci s'est empressée d'envoyer un mail concernant sa maladie à toute l'entreprise pour demander à ses collègues de la ménager. Madame Secret est hors d'elle, elle décide de porter l'affaire devant la justice.

- 1) Traduisez la situation en termes juridiques (Qualification Juridique: litige ou infraction, parties (demandeur/défendeur).
- 2) Déterminez-la ou les règles de droit applicables (Acte ou fait juridique, types de preuves (par tous les moyens ? ou preuves spécifiques ?), tribunal compétent...).
- 3) Proposez une solution argumentée (preuves, réponse possible du tribunal en fonction des preuves (peine encourue)).

/3 pts

Il est question d'un litige entre Mme secret, demandeuse, Personne physique et employée de Mme Racontetout (défendeur) qui représente la personne morale. Mme Secret reproche à Mme Racontetout d'être allé divulguer son état de santé (grave) à l'ensemble des salariés par mail sous prétexte de leur demander de la ménager.

Mme Secret demandeuse, porte le litige devant le conseil des prud'hommes. La situation présente est un acte juridique puisque la situation découle d'une manifestation de volonté qui est le contrat de travail. Son employeur a failli à son obligation de respect de la vie privée et à son obligation en tant qu'employeur de garantir de bonnes conditions de travail. Le contrat de travail (preuve parfaite : acte sous-seing privé) ainsi que la trace des mails (force probante importante puisque envoi à tous les salariés) permettront d'apporter les preuves nécessaires au manquement des obligations de son employeur.

Ainsi, Mme Secret a de grandes chances d'obtenir gain de cause auprès des prud'hommes et d'obtenir des indemnités de licenciement et des dommages et intérêts.

Mme CHATTI
BUT 1

Mise en situation :

Le 17 janvier 2024, un jeune homme de 21 ans, Paul, circule en scooter dans le centre-ville Nantais. Apercevant une personne âgée avec un sac en bandoulière un peu plus loin, il entreprend de lui voler. Pour cela, il s'approche de la vieille dame, ralentit et va jusqu'à tendre son bras pour lui dérober. Cependant, il se stoppe lorsqu'il aperçoit des fonctionnaires de police non loin. Il décide alors de ramener son bras sans avoir récupéré le sac et fait demi-tour. C'est grâce à des caméras de surveillance que Timéo sera interpellé le surlendemain.

- 1) Traduisez la situation en termes juridiques (Qualification Juridique: litige ou infraction (type), parties si litige (demandeur/défendeur).
- 2) Déterminez-la ou les règles de droit applicables (Acte ou fait juridique, types de preuves (par tous les moyens ou preuves spécifiques), tribunal compétent...).
- 3) Proposez une solution argumentée (preuves, réponse possible du tribunal en fonction des preuves (peine encourue)).
- 4) Paul considère que le jugement rendu par le tribunal compétent est trop sévère (1 an de prison avec sursis), il se questionne sur les recours possibles. (Expliquez les règles de droit applicables, et donnez une solution argumentée).

/ 3 pts

Paul a commis à Nantes le 17 janvier 2024 une infraction plus précisément un délit puisqu'il a tenté en scooter de voler un sac à main à une personne âgée (personne vulnérable). Ce sont les caméras de surveillance qui ont permis de l'identifier.

La situation étant un délit, aggravé par le fait que la victime est une personne âgée (personne vulnérable). Paul sera présenté au tribunal correctionnel de Nantes, les faits ayant été commis à Nantes. C'est un fait juridique volontaire, aussi la preuve va devoir se faire par tous les moyens. Ici les preuves sont toutes imparfaites, le procureur possède contre Paul, l'enregistrement des caméras, le témoignage des policiers et potentiellement le témoignage de la personne âgée. Les deux premières preuves ont une force probante importante, aussi il y a de grandes chances que Paul soit reconnu coupable. Les peines possibles en cas de délit sont de : 10 ans d'emprisonnement maximum, des amendes, des TIG (Travaux d'Intérêt Généraux).

Ici selon le casier judiciaire de Paul et vue que la tentative de vol n'a pas causé de dommages corporels ou moraux, on peut penser que Paul aura une peine de prison assortie d'un sursis, de TIG ou d'une simple amende.

Mme CHATTI

Paul pense que la peine prononcée par le tribunal correctionnel est trop lourde. Il peut interjeter appel et sera jugé une deuxième fois devant une cour d'appel. Si le jugement ne le satisfait toujours pas, il pourra le cas échéant former un pourvoi en cassation (cour de cassation chargée d'étudier si le droit a correctement été appliqué). Si le pourvoi n'est pas rejeté, Paul sera de nouveau jugé devant une deuxième cour d'appel. Par contre, il devra se contenter de ce jugement et ne pourra pas aller au-delà.